



Commune de Saint-Didier

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2016

L'an deux mille seize et le sept juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du 31 mai 2016, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire.

Etaient présents :

BALDACCHINO Jean Paul, BOUILLOT Patrick, CARRET Frédérique, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SILVAIN Pierre, VEVE Gilles

Absent(s) Excusé(s) :

ARBOD Jean donne pouvoir à VEVE Gilles
CHAUPIN Florence donne pouvoir à PLANTADIS Michèle
ESPITALIE Solène donne pouvoir à EON Sylviane
MALFONDET Mathieu donne pouvoir à RIFFAUD Nicolas
PRAT Florence
SORBIER Michèle donne pouvoir à BALDACCHINO Jean Paul

Secrétaire de séance :

PELLERIN Sylvia

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

est élu secrétaire de séance.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 5 avril 2016) est approuvé à l'unanimité.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2016-17

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Les Garrigues, cadastrée section A n° 570, d'une superficie totale de 1020 m² pour un montant de 270 000 €

DECISION 2016-18

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 43 Impasse du Fiacre, cadastrée section B n° 983, B n°1861, B n°1863, B n°1865 d'une superficie totale de 425 m² pour un montant de 475 000 €.

DECISION 2016-19

Un marché à procédure adaptée concernant l'animation des structures "Enfance" est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 18 avril 2016, avec l'association IFAC, selon les modalités suivantes :

| ENTREPRISES | | | |
|--|--------------------|------------------------------|------------------------|
| Désignation | Coordonnées | Montant global annuel | Montant mensuel |
| Animation structure extra et périscolaire IFAC 53 rue du révérend Père Christian Gilbert 92665 Asnières sur Seine cedex | Tel 01 46 88 77 07 | 97 181 € TTC | 8098.42 € TTC |

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2016 de la Commune.

DECISION 2016-20

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 195 Rue des Grands Pins, cadastrée section A n° 976, d'une superficie totale de 571 m², pour un montant de 232 000 €

DECISION 2016-21

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Lieudit Les Garrigues, cadastrée section A n°1769, A n° 1771 d'une superficie totale de 906 m² pour un montant de 167 000 €.

DECISION 2016-22

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 98 Impasse de l'Ensoleiadao, cadastrée section A n°1412, d'une superficie totale de 743 m² pour un montant de 355 000 €, dont mobilier 9 320 €.

DECISION 2016-23

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 274 Route de la Courtoise, cadastrée section A n°1967, d'une superficie totale de 1357 m² pour un montant de 232 000 €.

DECISION 2016-24

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 184 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 2021, A n° 1602 (pour un quart indivis) d'une superficie totale de 534 m² pour un montant de 120 000 €

DECISION 2016-25

D'approuver dans toute sa teneur les marchés après consultation, tel que présentés dans le tableau ci-dessous, concernant l'opération de réhabilitation du restaurant du groupe scolaire et du centre de loisirs :

| N° Marché | N° LOT | DESIGNATION | NOMS ADRESSES | Offre | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|--------------|-----------|---------------------------------------|---|--|-------------------|-------------------|
| 2016-12 | 1 | Désamiantage | ISOLEA Avenue des artisans ZA du Roubian 13150 TARASCON | Solution de base Total LOT 1 | 11 107,63 | 13 329,16 |
| 2016-13 | 2 | Gros œuvre -VRD | SARL Mario MORETTI Route de Carpentras 84210 PERNES LES FONTAINES | Solution de base+ PSE 1 (béton désactivé) Total LOT 2 | 143 202,46 | 171 842,95 |
| 2016-14 | 3 | Serrurerie | SAS F PERSICOT 422 Route de Bedoin 84200 CARPENTRAS | Solution de base Total LOT 3 | 13 090,61 | 15 708,73 |
| 2016-15 | 4 | Doublage Isolation Plafonds | EDG ISOLATION 24 avenue Gustave Goutarel 84130 LE PONTET | Solution de base Total LOT 4 | 29 911,50 | 35 893,80 |
| 2016-16 | 5 | Menuiseries aluminium | SAS F PERSICOT 422 Route de Bedoin 84200 CARPENTRAS | Solution de base Total LOT 5 | 33 101,74 | 39 722,09 |
| 2016-17 | 6 | Menuiseries Intérieures | PIERRE VINCENT SA 408 Route de Montoux 84200 CARPENTRAS | Solution de base Total LOT 6 | 18 458,80 | 22 150,56 |
| 2016-18 | 7 | Carrelage Faïences et sols souples | SARL ART DES SOLS ZA la cigalière 225 allée du Mistral 84250 LE THOR | Solution de base Total LOT 7 | 27 495,02 | 32 994,02 |
| 2016-19 | 8 | Peinture | COMTAT PEINTURE DECORATION 5 lot les grands Bravoux. Boulevard d'avignon 84170 MONTEUX | Solution de base Total LOT 8 | 4 063,50 | 4 876,20 |

| | | | | | | |
|----------------------|----|---|--|---|----------------------------|-----------------------------|
| 2016-20 | 9 | Electricité courants faibles | BRES ELECTRICITE Quartier Bellecroix 84210 VENASQUE | Solution de base+ PSE 1 Total LOT 9 | 40 754,00 | 48 904,80 |
| 2016-21 | 10 | Plomberie sanitaire | THERMATEX 04 clos Saint Pierre 84250 LE THOR | Solution de base+ PSE 1 Total LOT 10 | 40 007,70 | 48 009,24 |
| 2016-22 | 11 | Chauffage ventilation | THERMATEX 04 clos Saint Pierre 84250 LE THOR | Solution de base Total LOT 11 | 62 117,34 | 74 540,81 |
| 2016-23 | 12 | Mobilier cuisine- doublage et cloisons panneaux chambre froide | FROID CUISINE INDUSTRIE ZA du Couquiou 260 avenue de la Moineaudière 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE | Solution de base Total LOT 12 | 85 805,00 | 102 966,00 |
| 2016-24 | 13 | Préau textile | SMC2 250 rue du petit bois Les plâtrières 69 440 MORNANT | Solution de base+ PSE 1 Total LOT 13 | 66 911,25 | 80 293,50 |
| MONTANT TOTAL | | | | | 576 026,55 € HT | 691 231,86 € TTC |

Les crédits nécessaires lui incombant aux termes de la convention de mandant relative à cette opération étant inscrits au budget 2016 de la Commune.

DECISION 2016-26

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 200 Le Souvaire, cadastrée section B n° 1755, n° 1807 d'une superficie totale de 308 m² pour un montant de 266 000 €

DECISION 2016-27

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 210 Chemin de Nice, cadastrée section B n° 951, B n° 1571, B n° 1572 d'une superficie totale de 464 m² pour un montant de 295 000 €.

DECISION 2016-28

De conclure un bail commercial avec ACP Côté Cours, 100 le Cours, 84210 Saint-Didier, à compter du 1er janvier 2016 pour une durée de location de 6 ans pour le terrain situé place neuve (100 m² sur la parcelle cadastrée n°764). Cette mise à disposition se fera selon le loyer mensuel suivant :
50 € par mois
Pas de caution

DECISION 2016-29

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 152 Impasse des Bartavelles, cadastrée section A n° 1085, A n° 1117 d'une superficie totale de 1732 m² pour un montant de 260 000 €.

QUESTION N° 2 – Ressources humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Plantadis, 1^{ère} adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 3-3 ;

Considérant la nécessité,

- de recruter un directeur général des services
- de recruter un contrat d'avenir pour les services techniques
- de mettre à jour le tableau concernant les différents contrats aidés existants
- de mettre à jour le tableau suite aux derniers recrutements et aux différents départs de la collectivité et changement de temps de travail
- de mettre à jour le tableau suite aux différents avancements de grade

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

VALIDE

- **la création des postes titulaires à temps plein suivants :**

TITULAIRES - FILIERE ADMINISTRATIVE :
Attaché

- **la suppression des postes titulaires à temps complet suivants :**

TITULAIRES - FILIERE ADMINISTRATIVE :
Adjoint administratif 1^{ère} classe

TITULAIRES - FILIERE TECHNIQUE :
Adjoint technique 2^{ème} classe
Agent de maîtrise

TITULAIRES - FILIERE SECURITE :
Brigadier
Brigadier chef principal

- **la création des postes contractuels à temps complet suivants :**

CONTRACTUELS - FILIERE ADMINISTRATIVE :
Attaché

- **la suppression des postes contractuels à temps complet suivants :**

CONTRACTUELS - FILIERE ADMINISTRATIVE :
Adjoint administratif 1^{ère} classe

- **la création des autres postes à temps complet suivants :**

CONTRAT D'AVENIR – 1 poste (2 postes déjà existants)
Soit 3 postes de contrats d'avenir

APPROUVE le nouveau tableau théorique des effectifs ci joint ;

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

| Nature de l'emploi | Nombre d'emplois existants | Nombre d'emplois créés ou supprimés | Nombre total d'emploi |
|---|----------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Titulaires Temps complet | | | |
| Filière administrative | | | |
| Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 3 | | 3 |
| Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 1 | -1 | 0 |
| Rédacteur | 1 | | 1 |
| Attaché Territorial | 0 | 1 | 1 |
| Attaché Territorial Principal | 1 | | 1 |
| Filière technique | | | |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 4 | -1 | 3 |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | 2 | | 2 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 1 | | 1 |
| Agent de maitrise | 2 | -1 | 1 |
| Technicien | 0 | | 0 |
| Filière médico-sociale | | | |

| | | | |
|---|-----------|-----------|-----------|
| ATSEM 1ère classe | 1 | | 1 |
| ATSEM principal 2ème classe | 2 | | 2 |
| Filière police municipale | | | |
| Brigadier chef principal | 2 | -1 | 1 |
| Brigadier | 1 | -1 | 0 |
| Agent de police | 1 | | 1 |
| Filière animation | | | |
| Adjoint d'animation 2ème classe | 1 | | 1 |
| Titulaires Temps non complet | | | |
| Filière technique | | | |
| Adjoint technique 1ère classe 82,55% | 1 | | 1 |
| Contractuels Temps complet | | | |
| Adjoint administratif 2ème classe | 1 | | 1 |
| Adjoint administratif 1ère classe | 1 | -1 | 0 |
| Rédacteur | 1 | | 1 |
| Attaché Territorial | 0 | 1 | 1 |
| Adjoint technique 2ème classe | 3 | | 3 |
| Autres | | | |
| CAE | 1 | | 1 |
| CAEV | 2 | 1 | 3 |
| TOTAL | 33 | -3 | 30 |

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

G.VEVE : à chaque recrutement, on ouvre des postes sur des grades différents pour avoir un choix le plus large possible.

QUESTION N° 3 – Finances – Décision modificative n°1 du budget

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS, 1ère adjointe

Vu la demande de remboursement de taxe d'aménagement de l'Etat,

Vu le budget primitif 2016,

Vu les besoins de la commune,

Vu l'exécution du budget 2016,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante n°1 du budget de l'exercice 2016 :

Section d'investissement - Recettes

| Chapitre | 16 | Emprunts et dettes assimilées | |
|----------|------|-------------------------------|----------|
| Article | 1641 | Emprunts en euros | 31 862 € |

| | | |
|-----------------------|--|-----------------|
| TOTAL RECETTES | | 31 862 € |
|-----------------------|--|-----------------|

Section d'investissement - Dépenses

| Chapitre | 10 | | |
|----------|-------|--------------------|----------|
| Article | 10226 | Taxe d'aménagement | 31 862 € |

| | | |
|-----------------------|--|-----------------|
| TOTAL DEPENSES | | 31 862 € |
|-----------------------|--|-----------------|

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

ADOpte la décision modificative n°1 complémentaire au BP 2016 tel que présentée ci-dessus.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

B.QUOIRIN : à quoi correspond ce trop perçu ?

G.VEVE : cette somme correspond à des sommes perçues à tort par l'Etat pour des demandes de permis de construire qui n'ont finalement pas abouties dans un contexte de changement de modalités de taxation (passage à la TLE). Cette somme a été reversée à la commune. L'Etat en demande aujourd'hui le remboursement.

QUESTION N° 4 – Finances – Fonds de concours de la CoVe 2016

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

En 2016, l'enveloppe totale allouée par la CoVe à notre Commune sous forme de Fonds de Concours s'élève à :

-Fonds de Concours (ex dotation voirie) : 9 193 €

-Fonds de Concours (ex dotation de solidarité communautaire) : 52 711

€

-Total Fonds de Concours 2016 : 61 904 €

Il vous est proposé d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Saint Didier d'un Fonds de Concours d'un montant total de 61 904 € pour l'année 2016, et d'affecter ce Fonds de Concours aux dépenses présentées ci-dessous :

- **18 000 € en section de fonctionnement pour le financement des dépenses liées aux bâtiments communaux**

| Section de fonctionnement | | | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Dépenses | Montant TTC | Recettes | Montant TTC |
| Energie, électricité des bâtiments communaux et éclairage public | 90 000 € | Fonds de concours Cove (fonctionnement) | 18 000 € |
| Personnel affecté à l'entretien de nettoyage des locaux | 60 800 € | Autofinancement Commune de Saint-Didier | 141 800 € |
| Eau / assainissement | 9 000 € | | |
| Total de dépenses de fonctionnement | 159 800 € | Total des recettes de fonctionnement | 159 800 € |

- **27 500 € au titre des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Le tableau ci-dessous reprend le montant des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire du groupe scolaire et du centre de loisirs.

Les recettes correspondantes figurent dans ces mêmes tableaux, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du Fonds de Concours » (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Travaux de réhabilitation du restaurant scolaire du groupe scolaire et du centre de loisirs, coût prévisionnel : 820 832.00 euros TTC

Montant total de l'opération HT :

684 027,00

Montant total de l'opération TTC :

820 832,00

| Financier | Programme | Montant | Pourcentage de financement |
|-----------------------------|------------------------------------|---------------------|----------------------------|
| Cove | Fonds de concours 2015 | 15 000,00 € | 2,19% |
| Cove | Fonds de concours 2016 | 27 500,00 € | 4,02% |
| Cove | Fonds de concours exceptionnel | 12 500,00 € | 1,83% |
| Etat | DETR 2015 | 103 500,00 € | 15,13% |
| Etat | Réserve parlementaire | 20 000,00 € | 2,92% |
| Etat | FNADT | 50 000,00 € | 7,31% |
| Carsat | | 88 204,00 € | 12,89% |
| CAF | | 40 435,00 € | 5,91% |
| Conseil général | Construction scolaire du 1er degré | 91 469,00 € | 13,37% |
| Total financement extérieur | | 448 608,00 € | 65,58% |
| Autofinancement commune | | 235 419,00 € | 34,42% |
| TOTAL | | 684 027,00 € | 100,00% |

- **16 404 € au titre des travaux d'aménagement de voirie route de Venasque et traverse du Bosquet**

Montant total de l'opération HT :

50 000,00

Montant total de l'opération TTC :

60 000,00

| Financier | Programme | Montant | Pourcentage de financement |
|-------------------------|------------------------|--------------------|----------------------------|
| Cove | Fonds de concours 2016 | 16 404,00 € | 27,34% |
| Autofinancement commune | | 43 596,00 € | 72,66% |
| TOTAL | | 60 000,00 € | 100,00% |

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin le versement des fonds de concours suivants :

- 18 000 € en section de fonctionnement pour le financement des dépenses liées aux bâtiments communaux
- 27 500 € au titre des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire du groupe scolaire et du centre de loisirs.
- 16 404 € au titre des travaux d'aménagement de voirie route de Venasque et traverse du Bosquet

Soit une somme totale de 61 904 €

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous actes et toutes pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 5 – Finances – Fonds de concours exceptionnels de la CoVe

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère Adjointe

La CoVe a institué en 2014 une enveloppe exceptionnelle de fonds de concours, destinée à soutenir les projets d'investissement de proximité portés par les communes de la CoVe. Cette enveloppe sera dotée annuellement d'une somme de 100 000 €. Le montant de fonds de concours alloué à chacune des communes de la CoVe (hors Ville de Carpentras, qui ne bénéficie pas de ce dispositif) sera de 25 000 € à utiliser d'ici 2019, avec un plafond de 12 500 € par dossier présenté.

Notre commune souhaite solliciter dans ce cadre, au titre de l'année 2016, l'attribution d'un fonds de concours pour le programme suivant : **réhabilitation du restaurant scolaire du groupe scolaire et du centre de loisirs**

Travaux de réhabilitation du restaurant scolaire du groupe scolaire et du centre de loisirs, coût prévisionnel : 820 832.00 euros TTC

Montant total de l'opération HT :

684 027,00

Montant total de l'opération TTC :

820 832,00

| Financier | Programme | Montant | Pourcentage de financement |
|-----------|--------------------------------|--------------|----------------------------|
| Cove | Fonds de concours 2015 | 15 000,00 € | 2,19% |
| Cove | Fonds de concours 2016 | 27 500,00 € | 4,02% |
| Cove | Fonds de concours exceptionnel | 12 500,00 € | 1,83% |
| Etat | DETR 2015 | 103 500,00 € | 15,13% |
| Etat | Réserve parlementaire | 20 000,00 € | 2,92% |

| | | | |
|-----------------------------|------------------------------------|---------------------|----------------|
| Etat | FNADT | 50 000,00 € | 7,31% |
| Carsat | | 88 204,00 € | 12,89% |
| CAF | | 40 435,00 € | 5,91% |
| Conseil général | Construction scolaire du 1er degré | 91 469,00 € | 13,37% |
| Total financement extérieur | | 448 608,00 € | 65,58% |
| Autofinancement commune | | 235 419,00 € | 34,42% |
| TOTAL | | 684 027,00 € | 100,00% |

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE le versement par la CoVe à la Commune de Saint-Didier d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant total de 12 500 euros pour l'année 2016

AFFECTE ce fonds de concours conformément au tableau présenté ci-dessus.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 6 – Finances – Tarifs des concessions

Rapporteur : M. le Maire

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2223-15 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2007 portant tarification des ventes de concessions du cimetière communal ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la grille tarifaire des ventes de concessions suivante applicable à compter du 1^{er} juillet 2016 :

| Durée | Concession 1 place | Concession 2 places | Columbarium |
|--------|--------------------|---------------------|-------------|
| 50 ans | 700 € | 1100 € | 350 € |
| 30 ans | 500 € | 700 € | 300 € |
| 15 ans | 350 € | 550 € | 250 € |

Les frais d'enregistrement étant en sus.

DECIDE de la répartition du produit de ces recettes entre la commune et le C.C.A.S de Saint Didier suivante :

- 2/3 de la recette à la commune
- 1/3 de la recette au CCAS

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 7 – Finances – Tarifs des locations de salles

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2012 fixant les tarifs de location des salles communales ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

FIXE les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} juillet 2016 :

| Habitants de St Didier | Location | Cautiion | Acompte à la réservation |
|------------------------|----------|----------|--------------------------|
| Salle du foyer | 250,00 € | 250,00 € | 125,00 € |
| Salle polyvalente | 400,00 € | 400,00 € | 200,00 € |

| Associations extérieures à St Didier | Location | Cautiion | Acompte à la réservation |
|--------------------------------------|----------|----------|--------------------------|
| | | | |

| | | | |
|-------------------|----------|----------|----------|
| Salle du foyer | 450,00 € | 450,00 € | 225,00 € |
| Salle polyvalente | 900,00 € | 900,00 € | 450,00 € |

| Entreprises | Location | Cautiion | Acompte à la réservation |
|-------------------|-----------|-----------|--------------------------|
| Salle du foyer | 500,00 € | 500,00 € | 250,00 € |
| Salle polyvalente | 1100,00 € | 1100,00 € | 550,00 € |

| Forfait minimum en cas de prêt de la salle hors location | |
|--|---------|
| Salle du foyer | 25,00 € |
| Salle polyvalente | 50,00 € |

PRECISE que toute demande d'occupation d'une salle communale devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de M. le Maire, fera l'objet d'une autorisation écrite spécifique et se verra appliquer les tarifs de location ci-dessus. Ces recettes seront encaissées sur la même régie de recettes qu'actuellement.

POUR : 18
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 8 – Finances – Tarifs des emplacements du marché forain

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2007 fixant les tarifs des emplacements du marché forain hebdomadaire sur la commune ;

Considérant que les tarifs des emplacements du marché forain n'ont pas été actualisés depuis 2007 ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

FIXE les tarifs des emplacements, applicables à compter du 1^{er} juillet 2016 selon la grille suivante :

| Type d'emplacement | Tarifs |
|--------------------|--------|
| 0-4 mètre(s) | 2.5 € |
| 4-8 mètres | 4 € |
| > 8 mètres | 6 € |

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 9 – Poursuite du processus de labellisation du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle, qu'à ce jour, deux délibérations ont été prises par le Conseil Municipal ayant trait au SMAEMV concernant le projet de Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Par délibération en date du 23 septembre 2008, le Conseil Municipal a en effet refusé l'approbation du projet de statut du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional du Mont Ventoux et a décidé de ne pas adhérer au syndicat mixte.

Par délibération en date du 3 octobre 2011, le Conseil Municipal a refusé d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux votée lors du conseil syndical du 22 juin 2011,

Monsieur le Maire indique ensuite aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu le 2 mai 2016 un courrier de Monsieur Christian ESTROSI, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce dernier demande à ce qu'une consultation des collectivités territoriales soit organisée concernant le projet de création du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Le Conseil Régional sollicite en effet l'avis des 39 communes et 5 intercommunalités concernées par le projet de création du Parc.

Il est rappelé qu'une mission de préfiguration du Parc a été créée dans le cadre du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux (SMAEMV) en juin 2011.

En juin 2014, un diagnostic et la rédaction d'un avant-projet de charte, intitulé « Ventoux 2030 » ont été réalisés, sachant que cet avant projet de charte a ensuite été délibéré par le SMAEMV et la Région en septembre et en octobre 2015 et qu'il doit être présenté devant les instances nationales pour avis intermédiaire.

Avant la transmission du projet aux instances nationales, l'avis des collectivités concernées est sollicité avant le 8 juin 2016, sur la question suivante : Le Conseil est-il favorable ou non à la poursuite du processus de labellisation du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux ?

Deux débats ont été organisés avec les membres du conseil municipal avec les opposants, le 6/02/2015, puis les partisans du Parc, le 20/05/2016.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

SE PRONONCE sur la question suivante : **Etes-vous favorable ou non à la poursuite du processus de labellisation du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux ?**

Un tiers des élus demande à ce que le vote se déroule à bulletin secret. Le vote à bulletin secret est acté.

Favorable à la poursuite : 5
Défavorable à la poursuite : 13
Abstentions : 0

G.VEVE : On ne connaît pas les règles précises de fonctionnement de cette consultation. Toutefois, les communes qui ne délibéreront pas seront considérées comme étant défavorables.

B.QUOIRIN : il est curieux d'organiser des consultations sans en fixer les règles de suivi en amont.

QUESTION N° 10 – Groupement de commande avec la CoVe et certaines communes membres dans divers domaines

Rapporteur : M. le Maire

La CoVe et ses communes membres partagent des besoins communs en matière d'achats. Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commande.

En outre, la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs
- de renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale,
- d'obtenir de meilleurs prix par la massification des achats,
- de mutualiser la procédure de mise en concurrence
- de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement,
- de faire bénéficier tous les membres du groupement des connaissances techniques de services spécialisés, chargés de coordonner la procédure de mise en concurrence.

Néanmoins, la conclusion de groupements de commande présente l'inconvénient d'une certaine lourdeur dans ses formalités administratives (délibération, signature de la convention) et retarde l'ensemble du processus achat.

Aussi, il vous est proposé à travers la présente délibération d'autoriser le Maire à conclure des conventions de groupement de commande dans un certain nombre de domaines listés ci-après, par décision. Cette délégation permettra une plus grande réactivité pour la passation des marchés correspondant.

Par ailleurs, une commission d'appel d'offres devra être instaurée pour ces groupements. Il convient donc de désigner le représentant de la commune qui siégera en commission, étant précisé que celui-ci doit être élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres interne de la commune.

En outre, si le Conseil Municipal élit le Maire en tant que membre de cette commission, celui-ci pourra ponctuellement déléguer cette fonction.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Maire à signer les conventions de groupements de commande qu'il conviendra de conclure pour chacun de ces achats groupés, dans les domaines suivants :

- prestations intellectuelles d'accompagnement, d'études, d'assistance et de formation
- prestations de service relatives à l'entretien des bâtiments et des réseaux et voiries (contrôles obligatoires, surveillance, dératissage, nettoyage...)
- travaux d'entretien de bâtiments, des voiries, des espaces verts, de l'éclairage public
- fournitures de travaux de voirie, outillage
- prestations de service relatives à la mécanique automobile (réparations automobiles, contrôles...)
- fournitures relatives à la mécanique automobile (acquisition de véhicules et engins, de carburant, de lubrifiants...)
- fournitures courantes nécessaires au fonctionnement des services (fournitures administratives, produits d'entretien, vêtements de travail et tout matériel nécessaire au fonctionnement des services...)
- alimentation

- prestations de service relatives à la communication (impression, distribution, conception graphique)
- prestations de service et fournitures informatiques
- mobilier urbain
- équipements électroménagers
- énergie.

Et d'élire le représentant de la commune qui sera désigné membre titulaire de la commission d'appel d'offres des groupements.

Il est précisé qu'un recensement des besoins des communes est actuellement organisé par la CoVe, afin de programmer les groupements envisageables, à raison de 2 à 3 achats groupés par an.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et de ses communes membres de mutualiser une partie de leurs achats,

Considérant l'intérêt de recourir à des achats groupés pour répondre à ces besoins communs, pour être plus attractifs auprès des fournisseurs, renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale, obtenir de meilleurs prix, mutualiser la procédure de mise en concurrence et donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à conclure des conventions de groupements de commande et les marchés qui en découleront, avec la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin et certaines des communes membres de la CoVe, dans les domaines suivants :

- prestations intellectuelles d'accompagnement, d'études, d'assistance et de formation
- prestations de service relatives à l'entretien des bâtiments et des réseaux et voiries (contrôles obligatoires, surveillance, dératissage, nettoyage...)
- travaux d'entretien de bâtiments, des voiries, des espaces verts, de l'éclairage public
- fournitures de travaux de voirie, outillage
- prestations de service relatives à la mécanique automobile (réparations automobiles, contrôles...)

- fournitures relatives à la mécanique automobile (acquisition de véhicules et engins, de carburant, de lubrifiants...)
- fournitures courantes nécessaires au fonctionnement des services (fournitures administratives, produits d'entretien, vêtements de travail et tout matériel nécessaire au fonctionnement des services...)
- alimentation
- prestations de service relatives à la communication (impression, distribution, conception graphique)
- prestations de service et fournitures informatiques
- mobilier urbain
- équipements électroménagers
- énergie

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 11 – Désignation des représentants élus de la commune à la commission d'appel d'offres des groupements de commande avec la CoVe et les communes membres dans divers domaines

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8 - III ;

Vu la délibération n°4 en date du 7 avril 2014, portant élection des membres de la commission d'appel d'offres permanente de la commune de Saint-Didier ;

Considérant les projets de groupements de commande constitués entre la CoVe et certaines de ses communes membres, dans un certain nombre de domaines ;

Considérant qu'il y a lieu d'élire un représentant titulaire de la commune pour constituer la commission d'appel d'offres propre aux groupements de commande qui seront ainsi constitués ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

ELIT M.Gilles VEVE membre titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, représentant titulaire de la commission d'appel d'offres des

groupements de commande à intervenir avec la CoVe et certaines communes membres, dans les domaines suivants :

- prestations intellectuelles d'accompagnement, d'études, d'assistance et de formation
- prestations de service relatives à l'entretien des bâtiments et des réseaux et voiries (contrôles obligatoires, surveillance, dératisation, nettoyage...)
- travaux d'entretien de bâtiments, des voiries, des espaces verts, de l'éclairage public
- fournitures de travaux de voirie, outillage
- prestations de service relatives à la mécanique automobile (réparations automobiles, contrôles...)
- fournitures relatives à la mécanique automobile (acquisition de véhicules et engins, de carburant, de lubrifiants...)
- fournitures courantes nécessaires au fonctionnement des services (fournitures administratives, produits d'entretien, vêtements de travail et tout matériel nécessaire au fonctionnement des services...)
- alimentation
- prestations de service relatives à la communication (impression, distribution, conception graphique)
- prestations de service et fournitures informatiques
- mobilier urbain
- équipements électroménagers
- énergie

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 12- Désignation des jurés d'assises 2017

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016, le conseil municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel pour la cour d'assises de Vaucluse au cours de l'année 2017, et ce à partir de la liste générale des électeurs de la commune, établie selon l'article L.17 du code électoral.

La commune de Saint-Didier doit tirer au sort 6 noms pour un nombre de 2 jurés.

Cette liste doit être adressée au secrétariat du greffe de la cour d'assises au palais de justice d'Avignon avant le 15 juillet 2016.

Pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2016 ne pourront pas être retenues.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE les noms des personnes tirées au sort

M. Renaud Vauthier
Mme Michèle Borroméo
M. Valentin Hurard
M. Nicolas Foulquier
M. Jean-Charles Crespel
M. Jean Arbod

*POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0*

QUESTION N° 13 – Dénomination d'une voie privée

Rapporteur : J.P Baldacchino, adjoint au maire

Considérant le code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision des riverains,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la dénomination de l'impasse cadastrée N°A-1602 partant du N°182 du chemin à huile : impasse des Verdales

AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférant

*POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0*

QUESTION N° 14 – Convention d'aide au recrutement avec le Cdg 84

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa réunion du 24 mars 2016, la Conseil d'administration du CDG 84 a mis en place une prestation d'aide au recrutement.

Dans le cadre du recrutement du directeur général des services, il est proposé que le CDG 84 accompagne la commune pour le recrutement d'un agent de catégorie A, sans évaluation comportementale.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'aide au recrutement jointe au présent rapport

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTIONS DIVERSES :

G.VEVE : un nouveau CM est prévu le 30 juin suite à l'annulation du PLU

B.QUOIRIN : quid de la taxation sur les terrains devenus constructibles ?

G.VEVE : ce sujet sera débattu lors d'un prochain conseil.

Exprime son désaccord avec cette taxation compte tenu du risque d'avoir de la rétention foncière plus importante. On a aujourd'hui des terrains qui sont constructibles que les propriétaires ne vendent pas.

B.QUOIRIN : la commune a besoin de recettes supplémentaires. Dans ces conditions, il paraît moins choquant de taxer ces propriétaires que l'ensemble des habitants via la taxe d'habitation par exemple.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Les Conseillers Municipaux